

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE -
SEPAL**

Séance du 31 mars 2005

Date de convocation :
Le 21 mars 2005

L'an deux mille cinq
Le 31 mars 2005 à 17 heures 30

Date d'affichage :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL), légalement convoqué, s'est réuni au siège du SEPAL, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, président du SEPAL.

Nombre de conseillers :

- En exercice
- présents
- Votants

26
20
20

Etaient présents : Mme Nicole Bargoin, Mme Samia Belaziz-Bouziani, M. Michel Bonnefois, M. Maurice Charrier, M. Jean-Philippe Chone, M. Gérard Collomb, Mme Marie-Chantal Desbazeille, M. Raymond Durand, Mme Geneviève Ferréol, M. Michel Forissier, M. Lucien Goubelly, M. Patrick Laurent, M. Alain Lelievre, M. Georges Linossier, M. José Mansot, M. Pascal Parent, Mme Jeannine Praly, M. Didier Sondaz, M. Raymond Terracher, M. Verzier.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents suppléés : M. José Rodriguez, M. Roger Vayssière.

Absents (Titulaires) : M. René Balme, M. Pierre Bonnard, M. François-Noël Buffet, M. Martial Passi, M. Henri Thivillier, M. Paul Vidal

**OBJET : Avis du Sepal sur la mise en compatibilité du Sdal
pour permettre la construction
d'un établissement pénitentiaire à Meyzieu**

Par décision du 22 novembre 2004, Monsieur le Ministre de la Justice a sollicité le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, avec mise en compatibilité du Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise et du Plan d'Occupation du Secteur Est de la Communauté Urbaine, pour permettre la création d'un établissement pénitentiaire pour mineurs à Meyzieu.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **confirme l'incompatibilité du projet de construction d'un établissement pénitentiaire pour mineurs**, sur le site de Peyssilieu à Meyzieu, avec le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise.
En effet, celui-ci classait ledit secteur en site stratégique de développement, ayant vocation à être un nouveau point d'appui du développement économique et urbain, dans lequel ne sont pas autorisés les aménagements au coup par coup, non intégrés dans un projet d'ensemble.
- **prend acte de la nécessité de mettre en compatibilité le SDAL**, pour permettre, la construction de cet établissement nécessaire au fonctionnement du système pénitentiaire lyonnais.
- **souhaite, pour éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir, que l'Etat, en complément de son Porter à Connaissance actuel, lui fasse connaître les besoins à long terme (2030) de l'Agglomération Lyonnaise en établissements pénitentiaires nouveaux**, au-delà de celui envisagé à Corbas

Votants	
Abstention	
Contre	
Pour	

pour extrait conforme
Le Président,
Gérard COLLOMB